**APPEL À CANDIDATURE**

**Projet de résidence auteur / illustrateur jeunesse sur l’île de Groix**

**L’association « À la Ligne**» regroupe des professionnels et des passionnés de littérature jeunesse. Ancienne éditrice, journaliste et rédactrice en chef de presse ado, auteures, illustratrices, responsable de médiathèque, libraire, institutrices et tout simplement lecteurs et lectrices, l’association est composée de membres qui croient en l’importance du livre jeunesse.

**L’association « À la Ligne**» a pour but la création d’une résidence pour un auteur ou illustrateur jeunesse, afin de proposer à ce dernier un cadre exceptionnel pour mener à bien son projet tout en participant à la promotion de la littérature jeunesse sur l’Île de Groix. Elle souhaite aussi promouvoir la littérature jeunesse auprès de tous les publics par des rencontres, des ateliers …

**Le projet :**

L’île de Groix propose un cadre privilégié à la création, tant par son environnement que par la possibilité de se nourrir du réseau culturel de l’île. La vie insulaire est un ailleurs, une parenthèse, propice aux rencontres tout en favorisant un enrichissement personnel.

La résidence, isolée en zone naturelle protégée, entre le phare et le sémaphore, offrira à l’auteur un lieu de calme pour mener à bien son travail de création. L’auteur sélectionné aura l’entière liberté de choisir son sujet d’écriture ou d’illustration, du moment que ce dernier est à destination de la jeunesse.

L’île est un espace ouvert sur le monde, qui accueille et s’enrichit au contact de l’extérieur. C’est pourquoi, en lien avec son travail de création et son univers artistique, l’auteur participera à deux animations mise en place par l’association À La Ligne en direction des habitants, des usagers de la médiathèque. L’auteur animera aussi des ateliers avec les structures scolaires de Groix, écoles maternelles et primaires ou collège à raison d’une demi-journée par semaine.

Un descriptif détaillé des interventions est produit en annexe. Ce calendrier pourra être modifié ou complété, d’un commun accord, au cours de la résidence, en fonction des besoins et souhaits exprimés par chacune des parties et des différents interlocuteurs de la résidence.

**\*\*\***

**Le dossier de candidature comprendra :**

1. une lettre de candidature faisant apparaitre les motivations et les raisons de la demande pour cette résidence
2. une biographie succincte
3. une bibliographie complète
4. une note d’intention sur le projet d’écriture
5. une note d’intention sur les actions à mener avec les établissements scolaires
6. au moins un des livres précédemment édité
7. la fiche de renseignements complétée (voir annexe 3).

Le dossier devra être renvoyé au plus tard le : 16/12/2022

par courriel à : association.alaligne@gmail.com

Si le dossier est trop volumineux, merci d’utiliser Wetransfer.

Le(s) livre(s) est (sont) à adresser par courrier et en PDF :

Médiathèque de Groix - Association À la Ligne - 1 rue des Thoniers - 59590 Groix

association.alaligne@gmail.com

Chaque candidat-e recevra un accusé de réception (se manifester si vous ne le recevez pas !) qui lui confirmera la bonne réception de son dossier et son passage en comité de sélection.

L’auteur sélectionné sera prévenu fin janvier 2023.

Il signera en début de séjour une convention (annexe 1) détaillant les conditions de sa résidence.

**ANNEXE 1**

**RÉSIDENCE D’AUTEUR.TRICE ILLUSTRATEUR.TRICE SUR L’ÎLE DE GROIX**

**Convention entre l’auteur et l’association**

**Article 1 – Jury de sélection**

L'auteur est choisi par un comité de sélection qui rend son choix définitif et sans appel après examen des dossiers de candidatures.

Le comité est composé comme suit : Sarah Dromery, présidente de l’association et auteure, Raphaele Botte, secrétaire et journaliste, Nathalie Delange et Armelle Pouzoulic institutrices à Groix, Magali Jossien responsable de la médiathèque de Groix, Soazig Le Bail ancienne éditrice aux éditions Thierry Magnier, Gisèle Lessard lectrice, Annie et François Dupont Olivet, lecteurs, France Tanguy lectrice.

**Article 2 – Critères d’examen des dossiers**

Les dossiers de candidatures seront examinés par le comité de sélection à l’aune des éléments suivants :

−intérêt du projet d’écriture ou d’illustration

−motivations de l’auteur (son choix pour l’île de Groix et son projet d’intention)

−qualité de l’œuvre antérieure du candidat

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

**Article 3 – Conditions d’éligibilité**

Le projet d’écriture concerne les auteurs ou poètes d’expression francophone*.* L’auteur sélectionné doit avoir été publié à compte d'éditeur en littérature jeunesse. Il doit écrire en français, résider en France Métropolitaine et avoir été publié en français.

L’auteur présentera un projet de littérature jeunesse, en début ou en cours d’élaboration.

D’autre part, l’auteur doit être éligible aux critères du CNL (cf [www.centrenationaldulivre.fr/](https://www.centrenationaldulivre.fr/)).

**Article 4 – Cadre Juridique**

Une convention bipartite de projet d'écriture spécifiant les engagements respectifs de l’association À la ligne, porteuse du projet de résidence et de l’auteur accueilli est signée avant le début du projet.

**Article 5 – Durée et conditions du séjour**

Il sera proposé à l’auteur une résidence d’une durée de 8 semaines à suivre ou fractionnée en deux fois. La résidence se déroulera en septembre jusqu’aux vacances de la toussaint (4 semaines), deux semaines d’interruption, reprise en octobre. L’auteur sera invité au salon de Lorient qui a lieu vers le 20 novembre.

**Article 6 - Conditions d’hébergement**

Le logement mis à la disposition de l'auteur est situé à Moustero, un hameau à l’écart du bourg, sur l’île de Groix*.* Les charges locatives de l’appartement (la charge des fluides – eau, gaz, électricité ) reviennent à l’association. L'auteur supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de restauration et de télécommunication. L'auteur sera aussi tenu d’assurer sa responsabilité civile ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques.

Le logement mis à disposition est une maison privée, appartenant à un des membres de l’association. Il conviendra d’en respecter le caractère personnel. Le résident aura une chambre avec un bureau. Il aura accès à la cuisine, salon, salle de bain, salle TV. Le résident est chargé du ménage.

À son arrivée, le résident se verra remettre un jeu de clefs qu’il restituera le jour de son départ. Un état des lieux sera effectué en début et fin de résidence.

Dû au caractère particulier du lieu, un contrat sera spécifiquement consacré à la résidence entre le propriétaire et le résident (annexe 2).

**Article 7 – Conditions de transport**

**Déplacements entre le domicile de l’auteur et le lieu de résidence :**

L’association À la Ligne prendra en charge les allers-retours du domicile de l'auteur jusqu’à l’Île de Groixdans la limite de 4 allers-retours. Ces allers-retours seront commandés directement par l’association ou remboursés comme suit :

−Voyage en Train : présentation des billets de train utilisés pour les trajets en seconde classe du domicilede l’auteur à Lorient

−Voyage avec le véhicule personnel de l'auteur : remboursement des kilomètres effectués entre ledomiciledel’auteuret Lorient, sous forme d’indemnités kilométriques forfaitaires, dans la limite fixée par les barèmes kilométriques annuellement publiés par l’administration fiscale.

-La traversée AR en bateau Lorient-Groix : présentation d’une facture éditée par la Compagnie Océane (seule la traversée « piéton » sera remboursée et en aucun cas celle d’un véhicule)

**Déplacements personnels de l’auteur sur le lieu de résidence :**

La structure fournira à l’auteur un vélo pour ses déplacements personnels sur l’île de Groix. Si l’auteur choisit d’utiliser son propre véhicule (vélo, voiture ou moto) il doit prendre à son compte le passage dudit véhicule pour la traversée en bateau Lorient-Groix / Groix-Lorient et en assurer les frais sur place.

L’auteur pourra, en cas de nécessité, être véhiculé par le référent ou une personne de la structure pour certains déplacements personnels et professionnels.

**Article 8 – Engagement de l'auteur**

L’auteur s’engage à travailler le projet évoqué dans le dossier de candidature pendant la période de sa résidence sur l’île de Groix.

Une rencontre littéraire au sein de lamédiathèque permettra à l'auteur de présenter l’ensemble de son œuvre au public. Le travail de création réalisé dans le cadre du projet fera l’objet d’une restitution sous la forme d'une rencontre littéraire au sein de la médiathèque en fin de séjour.

L’auteur s'engage également à animer des ateliers en milieu scolaire ou associatif dédier à l’enfance et la jeunesse sur une durée de 1demi-journées par semaine de résidence. Ce projet sera établi en amont avec les équipes scolaires ou associatives et l’auteur. Il pourra prendre différentes formes selon les envies et les projets de chacune des parties.

**Article 9 – Rémunération au titre de droit d’auteur**

L’auteur et l’association À la ligne déposeront ensemble un dossier de demande de subventions auprès du CNL. Le candidat doit vérifier qu’il est bien éligible à la bourse. L’auteur sera rémunéré à hauteur de 2000 euros nets par mois. Cette rémunération sera déclarée en droits d’auteur. Le CNL dans ce cas, se chargera de verser directement à l’Agessa ou à la MDA, les cotisations sociales, CSG et CRDS. En cas de refus de bourse, l’association se réserve le droit d’annuler la résidence.

**Article 10 : Propriété des droits et mentions obligatoires**

L’auteur est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l’œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à la structure, pour une reproduction de l’œuvre ou d’extraits de l’œuvre (ou d’œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, etc.).

Dans le cas d’une diffusion commerciale, la structure ou l’éditeur retenu établira un contrat de droits d’auteur avec l’écrivain. Pour toute reproduction (édition, notamment) et représentation (lecture publique, par exemple), totale ou partielle, de l’œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l’auteur devra faire porter la mention suivante : « *Ce livre a été réalisé dans le cadre d’une résidence organisée par l’association À La Ligne, sur l’île de Groix (56)* »

**Article 11 – Engagement de l’association À la Ligne**

**L’association À la Ligne** s’engage à mettre à disposition de l'auteur, dans la limite de leurs moyens et de leur fonctionnement courant, ses bénévoles pour résoudre les problèmes techniques et administratifs.

**Article 12 : Personne référente**

La structure désigne madame Magali Jossien et Sarah Dromery comme coordinatrices du projet et référentes de l’auteur. Ce dernier pourra s’adresser à elles pour tout ce qui concerne le déroulement de la résidence. Elles seront joignables, en journée, pour toute question professionnelle et le week-end et le soir en cas d’urgence*.*  En cas d’indisponibilité du référent il sera donné à l’auteur indiquer le nom et les coordonnées de Nathalie Delange et d’Annie Dupont Olivet.

.

**Article 13 : Communication**

Durant la période de résidence et au moment de la publication du texte, le cas échéant, l’auteur mentionnera le nom de la structure, dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours. L’association À La ligne s’engage à « communiquer sur » / « informer la presse de » la résidence et à mentionner le nom de l’auteur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

**Article 14 : Assurances**

La structure doit s’assurer au titre des responsabilités civiles d’organisateur et de propriétaire. L’auteur doit être assuré au titre de la responsabilité civile, en tant qu’occupant du lieu de résidence et pour sa participation aux ateliers et aux rencontres avec le public… L’auteur peut, en sus, assurer ses biens (matériel, œuvres) contre les dommages qui pourraient leur être causés. Il peut, n’étant pas salarié de la structure, souscrire une assurance complémentaire qui le couvre en cas d’accident du travail.

**Article 15 : Modifications et litiges**

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant conjointement signé par les deux parties. En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de Lorient seront déclarés compétents. Au cas où le projet prendrait fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d’un commun accord de sa résiliation.

**Article 16 – Dépôt des dossiers de candidature et renseignements**

**Pièces à fournir :**

−une lettre de candidature faisant apparaître les motivations et les raisons de la demande,

−une biographie succincte

- une bibliographie complète

−une note d’intention précise sur la commande d’écriture et les actions à mener avec les établissements scolaires,

−au moins un des livres édités,

−un relevé d’identité bancaire ou postal,

−une fiche de renseignements complétée (voir annexe 3).

Le dossier de candidature est à transmettre le 20 décembre 2020 au plus tard

par courrier électronique à l’adresse suivante : association.alaligne@gmail.com

Le(s) livre(s) est (sont) à adresser par courrier à l’adresse suivante :

Médiathèque de Groix - Association À la Ligne - 1 rue des Thoniers - 59590 Groix

**Renseignements :**

*sarahturoche@gmail.com*

*association.alaligne@gmail.com*

*Fait à Groix, Le …*

*L’auteur pour À La ligne*

**ANNEXE 3**

**Projet de résidence auteur.rice / illustrateur.trice jeunesse sur l’île de Groix**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

**Nom :**

**Prénom :**

**Pseudonyme :**

**Date et lieu de naissance :**

**Nationalité :**

**Adresse :**

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

**Téléphone : Portable :**

**Mèl. :**

………………………………………..@………………………………………..

**Site internet et/ou blog :**

**No de sécurité sociale :**

**Affiliation Agessa :**

□ oui, □ non

si oui, numéro : ………………………………… □ en précompte (ne pas cocher si vous n'êtes pas en précompte)

**Résumé des activités professionnelles et artistiques général**

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………… ……………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..